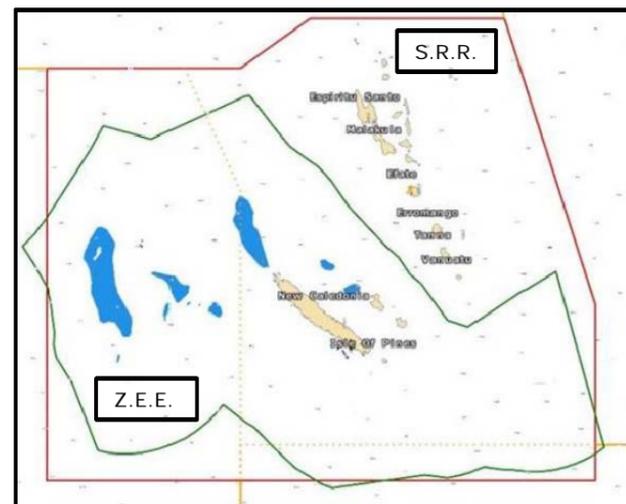


REPARTITION DES COMPETENCES MARITIMES EN NOUVELLE-CALEDONIE

ETAT

Police administrative dans tous les domaines de l'action de l'État en mer - desserte maritime entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République - statut des navires - contrôle et inspection de la sécurité des navires effectuant une navigation internationale ou soumis à la détention d'un titre international de sécurité - exercice, hors des eaux territoriales, des compétences résultant des conventions internationales sous réserve de l'art 22 - 10° relatif aux ressources de la Z.E.E. - travaux hydrographiques en Z.E.E. et en haute mer - application de la loi relative à la répression en matière maritime - sûreté maritime - ORSEC zone de défense et de sécurité - ORSEC maritime (à l'exception de la coordination des opérations dans les eaux territoriales et intérieures) - immersions dans la Z.E.E. - agrément des examens professionnels maritimes - délivrance des titres STCW - plateau continental étendu au-delà de la Z.E.E. (75 000 km²)



NOUVELLE-CALEDONIE

Application des principes directeurs du droit du travail pour le secteur maritime - suivi des conditions d'engagement et de travail des marins - protection sociale des gens de mer (C.A.F.A.T.) - inspection du travail - formation professionnelle - desserte maritime d'intérêt territorial - protection du monopole de pavillon - immatriculation des navires - réglementation transports et activités nautiques à caractère touristique - police sanitaire et zoosanitaire dans les ports - autorisations des campagnes scientifiques en rapport avec gestion des ressources de la Z.E.E. - participations aux organisations régionales des pêches maritimes, du transport maritime et de l'environnement marin - **police et réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales et intérieures** (police administrative spéciale - commission nautique - pilotage maritime - manifestations nautiques)** - **sécurité de la navigation dans les eaux territoriales et intérieures** (hydrographie - signalisation maritime)* - **réglementation de la sécurité des navires et inspection des navires** (navires immatriculés en Nouvelle-Calédonie hors compétence État)** - **sauvegarde de la vie humaine en mer** (coordination des opérations de recherche et de sauvetage dans les eaux territoriales et intérieures)** - **ORSEC Nouvelle-Calédonie***** - **commerce maritime******

* compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie au 1^{er} janvier 2011 conformément à la loi de pays n°2009-10 du 28/12/2009 - ** compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie au 1^{er} juillet 2011 conformément à la loi de pays n°2009-10 du 28/12/2009 - *** compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément et dans les limites de la loi de pays n° 2012-1 du 20/01/2012 - **** compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie entre le 1^{er} juillet 2013 et le 14 mai 2014 conformément à la loi de pays n° 2012-2 du 20/01/2012

Zone de responsabilité internationale de sauvetage (S.R.R.)

Zone contiguë (12 milles marins)
Police douanière, fiscale, sanitaire ou d'immigration, dans certains cas expressément prévus par la loi

Zone Économique Exclusive (188 milles marins)
- 200 milles marins au départ des lignes de base -

Eaux territoriales (12 milles marins)

Eaux intérieures

COMMUNES

Police administrative et police de la baignade et des activités nautiques pratiquées avec engins de plage et engins non immatriculés dans les 300 m à compter de la limite des eaux

Lignes de base (récif le plus souvent)

Bande littorale 300 mètres

Z
P
G
*

TERRE

RECIF

NOUVELLE-CALEDONIE

Exploration, exploitation, gestion et conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la Z.E.E.
il existe un D.P.M de la Nouvelle-Calédonie : limites du Port Autonome (P.A.N.C.) - sol et sous-sol des eaux intérieures et territoriales des récifs ou îles isolées (Surprise, Chesterfields, Pétrie, Astrolabe, Walpole, Matthew, Hunter)

SOL

* zone des « 50 pas géométriques », soit 81, 20 mètres à compter de la limite supérieure du rivage (quelques fois uniquement 40 mètres)

PORTS

Police (circulation - sécurité) dans leurs limites administratives

SOUS-SOL

PROVINCES

Police, conservation et occupation du domaine D.P.M. (sol et sous-sol de la mer jusqu'à la limite supérieure du rivage + Zone des 50 Pas Géométriques) - fouilles concernant des biens culturels maritimes - protection de l'environnement marin (aires protégées, immersions, espèces protégées) - exploration, exploitation, gestion et conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la mer territoriale

Plateau continental

Domaine Public Maritime des Provinces (D.P.M.)

1 mille marin = 1852 m